

STATUTS DE L'ASSOCIATION ECO-MER
Modification du 24/03/2024, apporté aux statuts d'origine du 25/06/2009

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents une association statuts réglée par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
ECO MER, « E-M », les Yachts du Coeur

ARTICLE 2

Cette association à pour buts de :

- Responsabiliser le monde de la mer an faisant évoluer les comportements
- Participer à la recherche et le développement de solutions pragmatiques maritimes
- Valoriser les métiers de la mer et les rendre attractifs.
- Sauvegarder le milieu marin, la santé, les loisirs
- Organiser, à l'année, des collectes anti-gaspillage de dons des équipages des yachts et de leurs propriétaires au profit des associations humanitaires partenaires de l'association
- Organiser un événement annuel de fin de saison du Yachting nommé « les Yachts du Coeur » pour collecter les dons des équipages des yachts et de leurs propriétaires simultanément sur les ports de France et d'Europe et les distribuer aux associations humanitaires partenaires
- Communiquer sur la solidarité naturelle du monde de la mer, un exemple à suivre pour tous,
- Améliorer les connaissances du monde de la mer

Et plus généralement, toute action en relation directe ou indirecte avec l'objet ci-dessus.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 5 Avenue du commerce 06270 Villeneuve Loubet. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

STATUTS DE L'ASSOCIATION ECO-MER

ARTICLE 4 – MEMBRES

L'association se compose de : Personnes physiques et de Personnes morales

Membres d'honneur :

Sont membres d'honneur : Ceux qui sont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Membres bienfaiteurs : Ceux qui, admis dans l'association, acceptent de verser une cotisation spéciale libre ou fixée par le conseil d' administration.

Membres actifs :

Sont membres actifs ceux qui participent directement à l'activité de l'association et versent leurs cotisations

Membres correspondants

Sont membres correspondants toutes les personnes qui s'intéressent au développement des activités de l'association, sans verser de cotisation et sans participer aux votes des assemblées.

Les membres occasionnels qui seront ceux qui participent ponctuellement a une activité de l'association et qui paient a cet effet une participation dont le montant est détermine par le président.

Les membres fondateurs exercent un contrôle de la conformité des actions engagées à l'économie écologique de l'association. Tout membre de l'association s'en rapporte a leur jugement et en accepte les conséquences.

ARTICLE 5 - ADMISSION

Les conditions d'admission sont définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 6 - RADIATIONS

La qualité de membre de l'association ou de responsable de l'association pour les antennes se perd par :

- o La démission,
- o Le décès.
- o La radiation prononcée par le conseil d'administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par courriel ou lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 7 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée, des cotisations, et des dons libres
- Les subventions des Etats Internationaux, l'Europe, de l'Etat Français, des régions, des départements, des communes, et des collectivités publics.
- Les aides d'autres associations
- Le produit de la vente d'articles promotionnels de l'association.
- La publicité sur les supports médiatiques d'E.M., y inclus sur les sites internet de l'association :
- <https://www.eco-mer.com>
- <https://www.yachts-du-coeur.com>
- Les dons.
- Les ressources créées à titre exceptionnel.
- La vente de produits de toutes sortes, des documentaires et reportages vidéo, photos, audio et écrits

ARTICLE 8 - COTISATIONS

Le montant du droit d'entrée et des cotisations pourra être révisé chaque année par le conseil.

Il est défini par le règlement intérieur.

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de membres élus chaque année par l'assemblée générale (A.G.).

Les membres sont rééligibles.

Le nombre de membre du conseil est fixé par le règlement intérieur.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un président
- Un secrétaire général
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint

Les modalités de renouvellement du conseil et la fréquence des réunions sont définies par le règlement intérieur. De la constitution à la première AG les membres

STATUTS DE L'ASSOCIATION ECO-MER

fondateurs se repartissent les dites fonctions

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (A.G.O.)

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

L'A.G.O. se réunit une fois par an.

Le vote de l'assemblée générale peut se dérouler en ligne et à distance,

Le mode de convocation est défini par le règlement intérieur.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté des membres du conseil préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret des membres du conseil sortant si nécessaire.

Ne devront être traités, lors de l'A.G.O, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Pour le vote la majorité est fixée à la moitié des présents et représentés plus une voix.

En cas de vote sur des modifications des statuts, la majorité sera fixée au 2/3 des présents et représentés, plus une voix.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (A.G.E.)

Si besoin est, le président peut convoquer une A.G.E.

ARTICLE 12 – CREATION D'ANTENNES ECO MER LES YACHTS DU COEUR DANS D'AUTRES VILLES QUE CELLE DU SIEGE SOCIAL

Lors de la création d'une antenne de l'Association ECO MER les Yachts du Coeur dans une autre ville, un « responsable » d'antenne doit être désigné par le CA. Le CA peut donner le pouvoir à ce responsable car, du fait de l'absence d'autonomie juridique, le responsable d'une antenne n'est pas ordinairement habilité à représenter l'association.

En cas de pouvoir donné au responsable d'antenne, l'antenne peut ensuite disposer de ses propres locaux, d'un compte bancaire et d'une comptabilité propre, mais le tout fonctionnant sous la responsabilité du CA d'ECO MER les Yachts du Coeur

C'est à dire que juridiquement, l'Antenne doit faire son Assemblée annuelle et

envoyer son Procès Verbal d'Assemblée chaque année au CA d'ECO MER les Yachts du Coeur , juste avant que celui-ci tienne son Assemblée Générale et valide le PVA de l'Antenne,

ARTICLE 13 - RÉGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, établi par le conseil d'administration, est annexé aux présents statuts.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. L'adhésion emporte acceptation sans réserve du règlement intérieur.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par la moitié au moins des membres présents à l'A.G. un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Cas de dissolution : - De plein droit en cas de demande de plus de la moitié des membres de l'association

- A la demande des membres fondateurs pour violation des principes moraux et humanitaires qui ont présidé à la constitution de l'association.

ARTICLE 15

Les membres s'interdisent toute démarche commerciale active au sein de l'association.

Dans cet esprit les membres s'interdisent de faire référence à l'association ou d'utiliser le fichier des membres dans le cadre d'une démarche commerciale.

Fait à Villeneuve Loubet, le 24 Mars 2024

Le Président -
M. Jean-Luc Annone

le Secrétaire Général -
M. Mathieu Reix

ECO - MER
5, avenue du Commerce
06270 VILLENEUVE-LOUBET
Tél. 04 93 08 81 99
Fax: 09 56 47 11 80
Siret: 517 811 758 00013



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ECO MER

Article 1 - Année sociale :

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Article 2 - Convocation aux assemblées L'assemblée générale se tient au plus tard le 31 Janvier de l'année suivante.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par courrier ou par e-mail.

L'assemblée générale se tient extraordinairement de plein droit :

- o En cas de cessation des paiements
- o A la demande de la moitié des membres de l'association
- o A la demande du Président de l'association

Article 3 - Conseil d'administration

o Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du président ou du secrétaire général ou sur demande du quart de ses membres.

» Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents et représentés, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

o Tout membre du conseil qui sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

o Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

En cas de vacances, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale la plus proche. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer les mandats des membres remplacés.

Article 4 - Pouvoir

Pour le vote dans les assemblées et les réunions du conseil, chaque membre ne peut disposer de plus de trois pouvoirs.

Article 5 - Cotisation annuelle, année 2024 :

Membres actifs : **25€**

Membres Bienfaiteurs **A partir de 500 €**

a) Dans le cas de nouvelles adhésions en cours d'année, elles sont recouvrables au moment de l'admission, et sont valables jusqu'au renouvellement, voir b)

b) Renouvellement : Pour tous les membres, les cotisations sont recouvrables annuellement à partir du 1^{er} novembre, et sont valables pour toute l'année suivante.

L'adhésion aux statuts se renouvelle tacitement sauf démission dans le courant du mois de décembre, au plus tard.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ECO MER

Article 6 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Après consultation du conseil, le bureau se réserve le droit de refuser des candidats, et sans avoir à en communiquer le motif.

Article 7 - Dépenses

Les dépenses importantes sont décidées par le président après consultation du bureau.

Elles sont réglées par le président, le trésorier ou le trésorier adjoint

Les remboursements de frais (avec justificatifs) sont effectués directement par le président, le trésorier, ou le trésorier adjoint après le visa d'au moins un autre membre du bureau.

Fait à Villeneuve Loubet, le 24 Mars 2024

Le Président

M. Jean-Luc Annone



le Secrétaire Général

M. Mathieu Reix



ECO - MER
5, avenue du Commerce
06270 VILLENEUVE-LOUBET
Tél. 04 93 08 81 99
Fax: 09 56 47 11 80
Siret: 517 811 758 00013